



SYNDICAT des CADRES de la SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Bureau National - 55, rue de Lyon - 75012 PARIS

☎ 01 44 67 83 30 - ☎ 01 44 67 84 20 - ✉ secretariat@scsi-pn.fr - 🌐 www.scsi-pn.fr

Réf. : BN/JMB/2013 n° 155

Paris, le 6 Novembre 2013

Monsieur le Premier Ministre,

Le 13 juin dernier se tenait la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps de Commandement de la Police Nationale, statuant sur les nominations aux emplois fonctionnels du grade de Commandant de Police.

Au début du mois de septembre, nous avons appris avec effarement que le contrôleur budgétaire et comptable ministériel refusait de signer l'arrêté collectif de nomination des 94 Commandants de Police retenus par la CAP aux emplois fonctionnels du grade, au motif que les intitulés de leurs postes en service ou comme chargés de mission auprès des directions centrales, ne correspondaient pas aux intitulés figurant à l'arrêté interministériel du 6 juin 2011 fixant la liste des dits postes.

Ce refus soudain est d'autant plus surprenant que ce même contrôleur budgétaire a validé les nominations prises au cours de trois autres CAP qui se sont tenues depuis 2011, pour lesquelles les intitulés de postes ne correspondaient pas non plus à l'arrêté.

S'il est évident que le défaut de mise à jour de l'arrêté listant les intitulés des emplois fonctionnels du grade de Commandant de Police constitue une erreur, les officiers de police n'ont pas à en subir les conséquences, et d'autant moins que la difficulté ne porte que sur des intitulés de postes et en aucune manière sur le nombre de postes attribués, qui reste fixe.

L'erreur sur les intitulés n'a donc aucune incidence sur la dépense.

Le blocage imposé par le contrôleur budgétaire provoque des effets très négatifs car, outre que les Commandants placés dans les services sur les postes aux emplois fonctionnels attendent toujours leurs nominations officielles, d'autres qui ont été placés dans des fonctions de responsabilités supérieures dans le cadre du dispositif de valorisation des fins de carrière présenté par le Ministre de l'intérieur devant l'Assemblée Nationale, en votre présence, le 23 octobre 2012, sont dans l'obligation de demander la prolongation de leur activité en l'attente de leur arrêté de nomination officielle à l'emploi fonctionnel.

Pour ces derniers, le départ en retraite sera différé d'autant, induisant un surcoût pour les finances publiques, et ralentissant la déflation du Corps de Commandement déjà très en retard sur les prévisions, compliquant encore la gestion opérationnelle des carrières dans un contexte général très tendu.

Toujours en raison de ce blocage, Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale vient de nous informer par courrier que la CAP statuant sur les nominations aux emplois fonctionnels au titre de l'année 2014, qui devait se tenir le 20 décembre 2013, est repoussée *sine die* puisque nombre des postes qui auraient dû être libérés à terme suivant les nominations validées au cours de la CAP de juin 2013, ne peuvent pas l'être en l'absence de la prise des arrêtés collectifs et individuels correspondants.

Et encore faudrait-il que la date de prise d'effet de ces arrêtés soit fixée en cohérence avec la CAP de juin 2013, donc avec rétroactivité, pour permettre la libération de ces postes dans les délais initialement prévus.

C'est dans l'attente d'une résolution de ces difficultés aux effets iniques pour les officiers de police que je sollicite, Monsieur le Premier Ministre, que vous nous receviez en audience.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter au présent, je vous prie de recevoir Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma profonde et respectueuse considération.

Le Secrétaire Général,

Jean-Marc BAILLEUL

Monsieur Jean-Marc AYRAULT
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne

75007 - PARIS